



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 56706

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les cotisations de retraite appliquées aux droits d'auteur ou aux pluri-activités professionnelles indépendantes, à compter de l'âge légal de départ en retraite. Actuellement, les cotisations de retraite perçues sur les droits d'auteur ou autres revenus professionnels indépendants ne donnent droit à aucune majoration de pension à compter de l'âge légal de départ en retraite. Ces cotisations qu'un retraité peut continuer à verser par la poursuite d'activités professionnelles, tout en percevant déjà une pension retraite sur ses cotisations acquises, sont donc versées « à fonds perdus », malgré la création de richesse qu'il continue à engendrer. Or, à moins de s'apparenter à un impôt supplémentaire, une cotisation est généralement versée en échange d'une contrepartie. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les droits légitimes liés aux cotisations de retraite soient ouverts aux retraités qui poursuivent des activités professionnelles indépendantes, entre autres en tant qu'auteur.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56706

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4408

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)